

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le : 0/2023

Tribunal de police de Lille

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Lille le OCTOBRE DEUX
MILLE VINGT-TROIS,

Présidente : Mme Raphaëlle RENAULT

Greffier : Mme Sylvie PLANCQ

Ministère Public : M Pierre GOUPILLAUD

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : I

né le 13

de BRACHE

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : LIVREUR

Demeurant : 125

Comparant assisté,

Avocat : Maître Antoine REGLEY avocat au Barreau de LILLE

Prévenu du chef de :

EXCÈS DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 3 à SAINGHIN EN
MELANTOIS NORD

Restitution
du
véhicule

DEBATS

A l'appel de la cause, la Présidente, a constaté la présence et l'identité de Monsieur
a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

La présidente informe le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des
déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

CONDAMNE Monsieur E
amende de **TROIS CENTS EUROS (300 euros)** ;

Mickaël au paiement d'une

A titre de pleine complémentaire :

PRONONCE à l'encontre de Monsieur E
suspension de son permis de conduire pour une durée de CINQ MOIS :

a

ORDONNE l'exécution provisoire ;

Les Déjà Pautos

ORDONNE la restitution du véhicule de Monsieur B

En application de l'article 1018 A du code général des impôts, la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure de 31 euros dont est redevable :

- E

Le condamné est informé qu'en cas de paiement du droit fixe de procédure dans le délai d'un mois à compter de la date où il a eu connaissance du jugement, il bénéficie d'une diminution de 20% de la somme à payer.

Et le présent jugement ayant été signé par la Présidente et le Greffier.

LE GREFFIER

LA PRESIDENTE



**GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE LILLE**
POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur de Greffe